

Syndicat mixte sarthois
d'Aménagement numérique

Projet Très Haut Débit de la Sarthe

Fiche de transmission ARCEP

Coordonnées du porteur du projet :

Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique
Hôtel du Département
72072 LE MANSCédex 9

Intitulé du schéma directeur :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe

Modalités permettant une consultation libre du SDTAN :

Le SDTAN de la Sarthe est disponible sur simple demande auprès du SmsAn :

Mèl : sms-amenagement-numerique@sarthe.org

Tél. : 02 43 54 73 43

Fax : 02 43 54 79 10

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit¹ :

En cas de recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le SDTAN de la Sarthe et de celui d'un opérateur tiers, ce dernier doit prévenir le SmsAn en écrivant à Monsieur le Président du Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet. Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à l'adresse sms-amenagement-numerique@sarthe.org.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de 3 et 5 ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.

Toute demande relative à un complément d'information à la présente fiche doit également être adressée à l'adresse sms-amenagement-numerique@sarthe.org.

Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe.

- Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé des déploiements FTTH par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement.
- Le reste du territoire du Département constitue donc le périmètre du projet.

¹ Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARCEP